



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC au sujet d'une DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Sur la commune de AIX-EN-PROVENCE

La demande de défrichement suivante enregistrée sous les références **DEF-21-241-001**

Demandeur	Madame la Présidente Maryse JOISSAINS-MASINI pour le compte de AMP Metropole - Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Terrain	Commune de AIX-EN-PROVENCE, parcelles KW 43, 65, 74
Demande	Défrichement de 43 660 m ² en vue de réaliser les aménagements nécessaires à la gestion par infiltration des eaux pluviales et au développement de la ZAC du Petit Arbois.

est soumise à une procédure **de participation du public** conformément à l'article L123-19
du code de l'environnement.

Celle-ci se déroulera du 24/08/2021 au 24/09/2021 inclus.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande d'autorisation avec étude d'impact
et les avis des services consultés sera mis à la disposition du public par voie électronique sur
le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

**[http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-
developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2021](http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2021)**

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- par voie électronique : **ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr**
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle
Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Le dossier est consultable sur rendez-vous à prendre à l'adresse électronique mentionnée ci-
dessus.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet
de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné. Au terme de cette procédure, le
Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement
(autorisation ou refus).